

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****n° 94/1999****du 16 juillet 1999****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification)  
de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord» et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision n° 17/95 du Comité mixte de l'EEE du 24 février 1995 <sup>(1)</sup>.
- (2) La directive 98/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux machines <sup>(2)</sup> doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point 1 (directive 89/392/CEE du Conseil) du chapitre XXIV de l'annexe II de l'accord est remplacé par les dispositions suivantes:

- «1. **398 L 0037**: directive 98/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux machines (JO L 207 du 23.7.1998, p. 1).»

*Article 2*

Les textes de la directive 98/37/CE en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 17 juillet 1999, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 1999.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

N. v. LIECHTENSTEIN

---

<sup>(1)</sup> JO L 83 du 13.4.1995, p. 48.

<sup>(2)</sup> JO L 207 du 23.7.1998, p. 1.